

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2023

Présents :

Mmes Viviane DUVAL, Colette STELLJES, Geneviève MOULINIER, Béatrice FOURNIER, Véronique PAILHET,
Mrs Sébastien BATAILLE, Frédéric MAGNE, Roger EYMERI, Claude LELEU,
Pierre-Emmanuel BLANC, Max VAN DER ZEE.

Absents excusés :

Nelly BENEDICK, Jean-Luc LAMOUREUX.

Pouvoirs :

Mme Christine LEGUET donne pouvoir à Sébastien BATAILLE

Secrétaire de séance : Geneviève MOULINIER.

La séance est ouverte à 20 h 36.

Mme le Maire interroge les élus sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 octobre. En l'absence de corrections, celui-ci est signé par les présents.

Ordre du jour :

- Délibération désignation AGEDI comme DPO (Délégué à la Protection des Données), personne morale dans le cadre du Règlement général de Protection des Données,
- Délibération sur la nature, fixation du prix des concessions au columbarium et approbation des règlements intérieurs du columbarium et du cimetière,
- Délibération prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »,
- Délibération modificative fonctionnement du 022 dépenses imprévues aux chapitres 012 et 65 (6411, 6413,6531) charges de personnel et autres charges (indemnités des élus).
- Délibération modificative d'investissement du 020 « dépenses imprévues » au 21318 autres bâtiments.

Informations diverses :

- Chemin de l'école,
- Création d'une commission fibre et téléphonie
- VC 113 de Lestage
- Distribution de chocolats et préparation des vœux,
- Fermeture de la Mairie du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024,
- Mise en place du bulletin n° 8.

1-Délibération désignation du syndicat AGEDI comme DPO dans le cadre du RGPD n° 93-2023 :

Afin de répondre aux critères du Règlement Général de Protection des Données, un DPO (délégué à la protection des données) doit être désigné par la Commune.
Le syndicat mixte AGEDI propose d'assurer ce rôle en tant que personne morale par le biais d'une Convention de mutualisation.

Mme le Maire soumet cette représentation et la signature de la convention aux votes des élus qui approuvent à l'unanimité.

2-Délibération sur la nature et le prix des concessions dans le columbarium et approbation des règlements intérieurs des cimetières et du columbarium n° 94-2023 :

Mme le Maire sollicite l'avis des élus sur les deux règlements envoyés par mail dans la convocation.

La tarification et la durée des concessions ont été débattues en informations lors de la réunion du 31 octobre.

Les propositions s'articulaient comme suit :

- pour une durée de 15 ans : 650 euros ;
- pour une durée de 30 ans : 1 350 euros.

Madame le Maire ouvre de nouveau la question. Après débat, les élus se prononcent :

- Pour à l'unanimité pour la proposition n° 1 ;
- Pour 10 voix et 2 abstentions pour la proposition n° 2.

3- Délibération prime exceptionnelle pouvoir d'achat n° 92-2023 :

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 complété pour la fonction publique territoriale par celui du 31 octobre 2023, institue une prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Son principe d'attribution est basé sur une délibération votée après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Gironde. Celui-ci, dans sa réunion du 12 décembre 2023, a rendu un avis favorable.

Mme le Maire invite les élus à se prononcer sur l'adoption de la délibération de principe.

Le Conseil Municipal se prononce Pour à l'unanimité.

4-Délibération modificative d'investissement du 020 (dépenses imprévues) au 21318 (autres bâtiments) n° 91-2023.

Une chape doit être construite pour accueillir la structure du nouvel atelier. L'entreprise travaille habituellement avec l'entreprise Valent.

La prise en charge de cette facture au compte 21318 suppose le virement de crédits provenant des dépenses imprévues de la section d'investissement 020.

Mme le Maire propose le versement de 12 000 € du 020 au compte 21318 et invite les élus à se prononcer.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Mme le Maire propose le versement de 12 000 € du 020 au compte 21318 et invite les élus à se prononcer.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

5-Délibération modificative de fonctionnement du 022 dépenses imprévues aux Chapitres 12 et 65 (6411/6413/6531) charges de personnels et autres charges (indemnités des élus) n° 90-2023

Mme le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'opérer rapidement un virement de crédit afin d'abonder les chapitres liés à la rémunération du personnel.

Plusieurs évolutions de la masse salariale depuis le vote du BP ont rendu les prévisions trop justes :

Mme le Maire demande au Conseil de transférer la somme de 5 000 € des dépenses imprévues vers les articles 6411 (personnel titulaire) 6413 (personnel non titulaire) et 6531 (indemnités des élus) afin de solder la masse salariale 2023.

Les élus y sont favorables à l'unanimité.

Informations diverses :

-Chemin de l'école ; le chemin dessert le lieu-dit du même nom, il a besoin d'être remis en état avec un apport en calcaire.

-Création d'une commission fibre et téléphonie : Mr Van Der Zee et Mr Eymeri se chargeront de ce dossier.

-VC 113 de Lestage : un apport en calcaire est envisagé, de même que l'avenir de cette voie communale au sein du domaine routier de la commune.

-Distribution des chocolats décembre et préparation des vœux : Mme Moulinier est chargée de la création des équipes pour samedi 16 décembre et Mme le Maire annonce le calendrier des festivités de début d'année.

-Fermeture de la Mairie du 23 décembre 2023 au 07 janvier 2024.

-Mise en place du bulletin n°8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h. 40.